

### LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2010

#### Résultats de l'enquête trimestrielle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

**Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises à l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) est de 9,6 heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, en hausse de 9,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Au-delà des évolutions conjoncturelles, cette hausse peut continuer à refléter pour partie des modifications des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête ACEMO, à la suite notamment de l'entrée en vigueur des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007.**

**Le nombre d'heures supplémentaires augmente sur un an dans les entreprises de 20 à 499 salariés et diminue dans celles de 10 à 19 salariés et dans celles de plus de 500 salariés.**

**Sur un an, les évolutions diffèrent selon le secteur d'activité des entreprises. Ainsi, le nombre moyen d'heures supplémentaires est marqué par une forte hausse dans le secteur de la fabrication de matériels de transports (+56,2 %) alors qu'il enregistre une forte baisse dans celui des activités immobilières (- 35,1 %).**

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO est de 9,6 heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il est supérieur de 9,6 % à celui déclaré un an auparavant (tableau 1). Une hausse de 5,7 % avait été constatée au 4<sup>e</sup> trimestre 2009 par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2008 (graphiques 1 et 2). Au-delà des évolutions conjoncturelles, le glissement annuel au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 peut continuer à refléter pour partie des modifications des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête ACEMO, à la suite notamment de l'entrée en vigueur des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 (voir note de méthode) (3).

Le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet a diminué de 7,8 % entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2009 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Il avait

(1) Les secteurs concurrentiels recouvrent l'ensemble de l'économie hors agriculture et emploi public dans les secteurs non marchands (administration, éducation et action sociale).

(2) Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle ACEMO s'établit à 8,1 heures contre 7,4 heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 soit une augmentation de 9,2 % en glissement annuel (voir note de méthode).

(3) Sur le même champ, les données collectées par l'Acoss à partir des déclarations des employeurs aux Urssaf font état d'une hausse en glissement annuel de 1,4 % du nombre d'heures supplémentaires rapporté à l'ensemble des salariés (y compris à temps partiel) entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 (voir note de méthode).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

baissé de 11 % entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes, en particulier aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres de chaque année (voir note de méthode).

Sur un an, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est en diminution dans les grandes entreprises de 500 salariés ou plus (- 2,6 %) ainsi que dans les petites entreprises de 10 à 19 salariés (- 0,7 %). Il augmente significativement dans les entreprises de 250 à 499 salariés (+ 25,4 %) et celles de 50 à 99 salariés (+10,1%). Il est également en hausse dans les entreprises de 100 à 249 salariés (+ 9,3 %) et celles de 20 à 49 salariés (+ 7,1 %).

Le glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet varie beaucoup selon les secteurs. Les secteurs transports et entreposage ainsi que la construction sont ceux qui contribuent le plus à l'augmentation

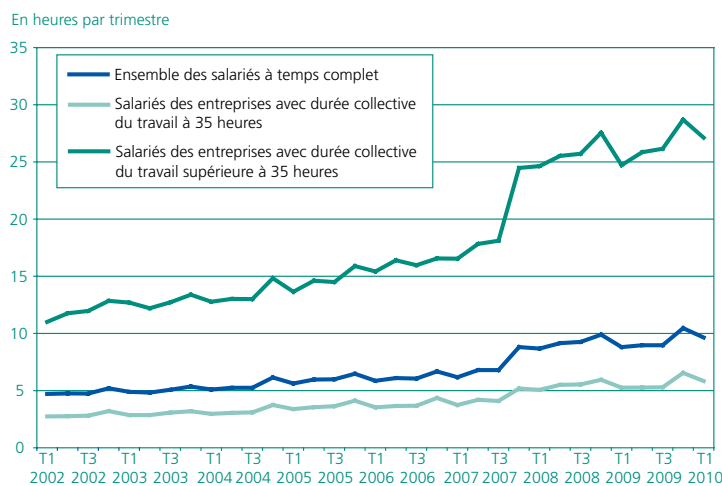
entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Trois secteurs contribuent négativement au glissement annuel entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : les activités immobilières, les industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution ainsi que les activités financières et d'assurance.

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 s'établit à 27,1 heures, en hausse de 9,7 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 (24,7 heures).

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet s'établit à 5,8 heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 contre 5,3 heures un an auparavant, soit une augmentation de 11,1 %.

DARES.

Graphique 1 • **Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet \***

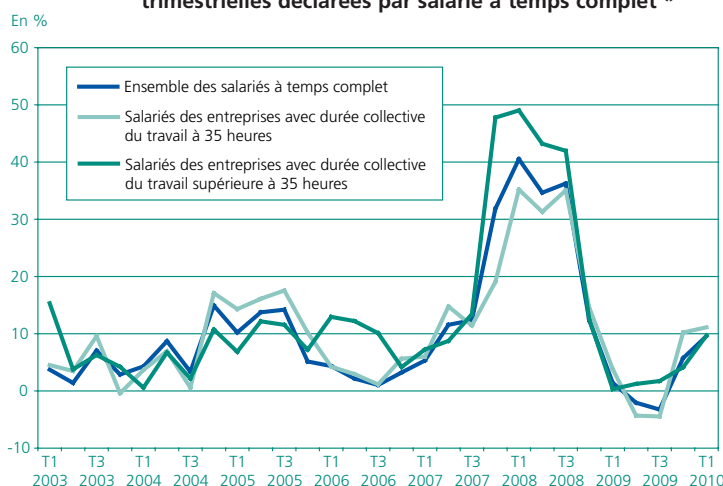


\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

Graphique 2 • **Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet \***



\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

Tableau 1 • Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet \*

	Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet					
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2009	1 <sup>er</sup> trimestre 2009	1 <sup>er</sup> trimestre 2010	Glissement annuel T1 2010/T1 2009	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle **
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
<b>ENSEMBLE (10 salariés ou plus).....</b>		<b>8,8</b>	<b>9,6</b>	<b>9,6</b>		<b>-7,8</b>
Par taille d'entreprise .....	100,0					
10 à 19 salariés .....	11,3	23,1	23,0	<b>-0,7</b>	3,9	-6,5
20 à 49 salariés .....	14,9	16,1	17,3	<b>7,1</b>	3,0	-6,7
50 à 99 salariés .....	9,4	10,4	11,4	<b>10,1</b>	1,5	-6,9
100 à 249 salariés .....	12,9	8,3	9,0	<b>9,3</b>	1,3	-7,3
250 à 499 salariés .....	9,4	5,7	7,2	<b>25,4</b>	1,5	-4,2
500 salariés ou plus.....	42,1	3,8	3,7	<b>-2,6</b>	-1,5	-13,6
<b>Par secteur d'activité***</b> .....	<b>100,0</b>					
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution .....	2,7	11,5	10,5	<b>-8,5</b>	-0,3	-13,3
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac.....	3,8	7,2	7,4	<b>3,0</b>	0,1	-23,4
C2 : Cokéfaction et raffinage.....	0,1	1,9	2,6	<b>32,3</b>	0,0	-25,9
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines .....	4,3	6,1	6,3	<b>3,4</b>	-0,1	0,4
C4 : Fabrication de matériels de transports .....	3,6	3,4	5,3	<b>56,2</b>	0,6	3,2
C5 : Fabrication d'autres produits industriels.....	13,5	8,3	9,5	<b>13,7</b>	1,0	-3,2
FZ : Construction .....	9,0	17,8	18,6	<b>4,5</b>	2,1	-6,0
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles .....	16,5	8,1	8,4	<b>3,6</b>	0,7	-17,4
HZ : Transports et entreposage .....	10,8	16,1	18,2	<b>12,9</b>	2,5	-6,0
IZ : Hébergement et restauration.....	3,5	19,5	20,7	<b>5,8</b>	1,2	-1,0
JZ : Information et communication .....	5,2	2,5	2,8	<b>11,8</b>	0,2	-19,8
KZ : Activités financières et d'assurance.....	6,1	1,5	1,3	<b>-13,6</b>	-0,2	-5,1
LZ : Activités immobilières.....	1,3	6,0	3,9	<b>-35,1</b>	-0,4	11,7
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien.....	12,2	6,3	7,0	<b>9,6</b>	1,2	-7,6
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.....	5,1	5,5	7,2	<b>29,4</b>	0,9	2,2
RU : Autres activités de services .....	2,5	4,3	4,7	<b>9,2</b>	0,2	-20,6
<b>Par durée collective du travail .....</b>	<b>100,0</b>					
Entreprises à 35 heures.....	82,3	5,3	5,8	<b>11,1</b>	5,7	-10,8
Entreprises à plus de 35 heures.....	17,7	24,7	27,1	<b>9,7</b>	3,9	-5,5

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

\*\* Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

\*\*\* Les secteurs d'activité sont désormais présentés au niveau A 17 de la nouvelle nomenclature agrégée « NA ».

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24 256 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 15 juin 2010.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité dans [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr), rubrique Dares/Statistiques, item Durée du travail.

## NOTE DE METHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés dans cette publication sont désormais établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nouvelle nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2) qui s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la NAF révisée datant de 2003. Ce changement répond non seulement à un besoin de renouvellement mais également à un souci d'harmonisation au plan européen et international.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent le niveau d'agrégation dit A 17 de la nomenclature agrégée « NA ». Pour permettre des analyses sur longue période, les séries statistiques ont été recalculées en nomenclature agrégée depuis décembre 1998.

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la DARES montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a contribué à réduire ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires.

Les biais déclaratifs dans le sens d'une sous-estimation des heures supplémentaires ont ainsi été réduits progressivement dans l'enquête ACEMO depuis l'entrée en application de la loi TEPA. La quasi-stabilisation, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, après une forte diminution au trimestre précédent, de l'écart entre le nombre d'heures par salarié résultant des réponses à l'enquête ACEMO (8,1 heures) et celui fourni pour le même trimestre par l'ACOSS pour les entreprises de 10 salariés ou plus (8,3 heures) pourrait être l'indication d'un achèvement du processus de résorption du biais de sous-déclaration affectant la série. Ce constat demande à être confirmé lors des prochaines confrontations entre les données des deux sources. D'après les données de l'ACOSS, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié dans les entreprises de 10 salariés ou plus du même champ (secteurs concurrentiels hors agriculture et hors emplois publics) n'a augmenté que de 1,4 % sur un an au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 (8,3 heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 contre 8,2 heures au 1<sup>er</sup> trimestre 2009).

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4<sup>e</sup> trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1<sup>er</sup> trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les redressements statistiques apportés aux heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO tiennent compte de l'annualisation du décompte des heures supplémentaires dans certaines entreprises.